

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

PREFECTURE
DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une fabrication de pneumatiques (extension-modification d'activités) à BLANZY présentée par la société MICHELIN

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DLPE-BENV-2015- 256 - 4

Vu le code de l'environnement, Livre V, art. L.512-1, L.512-2 et R.512-14 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques n° 1172-1, 1450-2a, 2661-1a, 2910-A1, 2661-2a, 2662-2, 2663-2b, 2921-a ;

Vu la demande formulée par la société MICHELIN domiciliée à BLANZY, ZI de la Fiolle, concernant la création d'une fabrication de pneumatiques (extension-modification d'activités) à BLANZY ;

Vu le rapport en date du 7 mai 2015 de M. l'inspecteur de l'environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu, en date du 19 mai 2015, la décision n° E15000096/21 de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Christian METERY, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, de M. Roger DELHOMME ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1er - Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, soit : Blanzay, Montceau-les-Mines, Marigny, Saint Eusèbe, Les Bizots.

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, commencera le **lundi 15 juin** et s'achèvera le **jeudi 16 juillet 2015**.

ARTICLE 2 – M. Christian METERY, contrôleur principal des TPE en retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Sa rémunération est assurée par le maître d'ouvrage. M. Roger DELHOMME, professeur agrégé hors classe en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Blanzay et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public (soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Ce dossier comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 4 - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie de Blanzay, siège de l'enquête :

- lundi 15 juin 2015, de 9 heures à 12 heures
- mardi 23 juin 2015, de 14 heures à 17 heures
- samedi 4 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures
- vendredi 10 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures
- jeudi 16 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Blanzay.

ARTICLE 5 - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Blanzay, Montceau-les-Mines, Marigny, Saint Eusèbe, Les Bizots.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de Mmes et MM. les maires concernés et aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", et "L'exploitant agricole de Saône-et-Loire", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>.

ARTICLE 6 - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées devront formuler leur avis sur le projet. Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture le dossier de l'enquête, avec ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 10 – La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

ARTICLE 11 – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Yannick FERREIRA-VALENTE, Responsable environnement du site, Tél. 03.85.67.33.69 et M. Jean-Philippe BREUGNOT, Responsable environnement-prévention du site, Tél. 03.85.67.32.21.

ARTICLE 12 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Autun, M. le maire de Blanzay, M. le maire de Montceau-les-Mines, M. le maire de Marigny, M. le maire de Saint Eusèbe, M. le maire de Les Bizots, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le - 5 JUIN 2015

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN

